



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Habitat et Construction

**Décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022
Contrat de relance du logement sur le territoire de Grand Chambéry**

Décision n° : 2022-1164

Le Préfet du département de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le contrat de relance du logement signé en date du 25 mai 2022 avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry, engagé juridiquement sous le n° 2103647701 ;

VU les listes des autorisations d'urbanisme délivrées transmises par Grand Chambéry ;

Considérant que l'objectif de production de logements fixé dans le contrat est atteint pour les communes de Barby, Bassens, Challes-les-eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Montagnole, Saint Cassin, Saint Jean d'Arvey et Sonnaz ;

Considérant que l'objectif de production fixé dans le contrat n'est pas atteint pour les communes de Barberaz, Saint Alban-Leyse, Saint Baldoph, Saint Jeoire-Prieuré, Vêrel-Pragondran et Vimines, ce qui a pour effet de leur faire perdre le bénéfice de l'aide ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Montant de l'aide définitive

Une aide à la relance de la construction durable est octroyée aux communes listées ci-dessous pour le montant d'aide définitif total de **1 201 500,00 €**.

Commune
Barby
Bassens
Challes-les-Eaux
Chambéry

Cognin
Jacob-Bellecombette
La Motte-Servolex
La Ravoire
Montagnole
Saint-Cassin
Saint-Jean-d'Arvey
Sonnaz

Les crédits sont versés à Grand Chambéry qui procède à son reversement à chacune des communes bénéficiaires pour le montant d'aide attribué.

ARTICLE 2 – Affectation de l'aide

L'aide est affectée à la section d'investissement du budget de la commune en vue de financer le développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

ARTICLE 3 – Imputation budgétaire et comptable

Cette aide relève du programme 362 « Ecologie », action « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation ».

ARTICLE 4 – Obligation de suivi

L'EPCI transmet chaque année au préfet un état déclaratif des mises en chantier des projets ayant donné droit à l'aide.

ARTICLE 5 – Publicité des financements

Conformément à l'article 7 du contrat, les communes doivent veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant donné droit à l'aide à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

ARTICLE 6 – Exécution

Le préfet de la Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le
Le préfet

François RAVIER

10 NOV. 2022

Délais et voies de recours (Art. R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Savoie dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, lequel devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de rejet.

Aide à la relance de la construction durable - année 2022 - Contrat de relance du logement
liste des PC/DP délivrés sur la période de référence (01/09/2021 au 31/08/2022)



Agglo : GRAND CHAMBERY

Commune : BARBY

Type AU	N° AU	Date de délivrance	Nature du projet	Nb logements créés	m2 SDP total de logement	m2 du terrain d'assiette	Densité	Logements créés ouvrant droit à l'aide	dont Logements créés ouvrant droit à bonification
PC	PC 73030 21 G1006	25/10/2021		70	4438	5182	0,856426	70	0
Total				70				70	0

Commune : CHALLES LES EAUX

Type AU	N° AU	Date de délivrance	Nature du projet	Nb logements créés	m2 SDP total de logement	m2 du terrain d'assiette	Densité	Logements créés ouvrant droit à l'aide	dont Logements créés ouvrant droit à bonification
PC	PC 73064 21 G1022	02/12/2021		15	1139	582	1,957045	15	0
PC	07306421G1025	08/03/2022		111	7310	2539	2,879086	111	0
PC	PC 73064 21 G1038	04/05/2022		22	1941	2215	0,876298	22	0
PC	PC 73064 21 G1042	18/07/2022		51	3219,96	2058	1,564606	51	0
Total				199				199	0

Commune : CHAMBERY

Type AU	N° AU	Date de délivrance	Nature du projet	Nb logements créés	m2 SDP total de logement	m2 du terrain d'assiette	Densité	Logements créés ouvrant droit à l'aide	dont Logements créés ouvrant droit à bonification
PC	07306521G1115	29/06/2022		139	6119	2924	2,092681	139	0
PC	07306521G1036	21/12/2021		61	3044	2851	1,067696	61	0
PC	07306521G1029	16/12/2021		38	2323	930	2,497849	38	0
PC	07306521G1088	20/10/2021		18	6503	4485	1,449944	18	0
PC	07306521G1093	20/10/2021		15	6115	4509	1,356177	15	0
PC	07306521G1097	10/03/2022		18	1560	1552	1,005155	18	0
PC	07306521G1099	31/03/2022		32	1845	1575	1,171429	32	0
				Total	321			321	0

Commune : COGNIN

Type AU	N° AU	Date de délivrance	Nature du projet	Nb logements créés	m2 SDP total de logement	m2 du terrain d'assiette	Densité	Logements créés ouvrant droit à l'aide	dont Logements créés ouvrant droit à bonification
PC	07308721G1018	05/07/2022		131	8548	6070	1,408237	131	0
				Total	131			131	0

Commune : LA MOTTE SERVOLEX

Type AU	N° AU	Date de délivrance	Nature du projet	Nb logements créés	m2 SDP total de logement	m2 du terrain d'assiette	Densité	Logements créés ouvrant droit à l'aide	dont Logements créés ouvrant droit à bonification
PC	07317921G1024	15/10/2021		74	5040	4497	1,120747	74	0
PC	07317921G1053	26/11/2021		72	5123,08	4916	1,042124	72	0
PC	07317921G1048	17/12/2021		71	5096,1	4869	1,046642	71	0
				Total	217			217	0

Commune : **LA RAVOIRE**

Type AU	N° AU	Date de délivrance	Nature du projet	Nb logements créés	m2 SDP total de logement	m2 du terrain d'assiette	Densité	Logements créés ouvrant droit à l'aide	dont Logements créés ouvrant droit à bonification
PC	07321321G1024		18/02/2022	209	14599	13105		209	0
PC	07321321G1016		14/02/2022	36	2382	2685		36	0
Total				245				245	0

Commune : **SAINT JEAN D'ARVEY**

Type AU	N° AU	Date de délivrance	Nature du projet	Nb logements créés	m2 SDP total de logement	m2 du terrain d'assiette	Densité	Logements créés ouvrant droit à l'aide	dont Logements créés ouvrant droit à bonification
PC	07324321G1020	29/06/2022			2673	3081	0,867575	34	0
Total				34				34	0
Total				1217				1217	0

Rappel des objectifs et montant d'aide plafond contractualisés

objectif "tout logement" : 944
 dont objectif "logement ouvrant droit à l'aide" : 801
 montant d'aide prévisionnel (plafond) : 1 201 500 €

Montant d'aide théorique avant plafonnement

1825500

(total) **1 825 500 €**

Montant d'aide définitif après plafonnement

1 201 500 €

Pour rappel :

Les logements créés ouvrant droit à l'aide sont ceux issus de PC/DP créant au moins 2 logements et de densité minimale de 0,8.
 Les logements créés issus de projets de transformation de bureaux/activité donnent droit à une bonification.